

Gestion de l'équarissage

A partir du 20 juillet 2009, l'Etat libéralise le service public de l'équarissage.

Vous trouverez ci-joint le dispositif qui s'applique à compter du 20 juillet 2009 pour l'équarissage des équidés.

Si dans les prochaines semaines vous êtes confrontés à la mort d'un équidé, c'est le tarif "fin de vie" qui s'applique.

Ci-joint, la plaquette de [IATM Equidés - ANGEE](#)

Toutes les informations sont disponible sur le site www.atm-equides-angee.fr

Article mis en ligne le 21/07/2009.